

Vaccination contre la maladie de langue bleue : restons objectifs

UV – Se basant sur l’avis de spécialistes de la médecine vétérinaire, Vache mère Suisse soutient la campagne 2009 de vaccination contre la maladie de langue bleue. Vache mère Suisse demande toutefois que les autorités vétérinaires établissent un système fiable permettant de saisir les observations des paysans et que ceux-ci soient indemnisés pour les dommages dus à la vaccination.

Après avoir pesé le pour et le contre, respectivement les risques que représente la maladie et les éventuels effets secondaires des vaccinations, Vache mère Suisse soutient la campagne 2009 de vaccination contre la maladie de la langue bleue. En effet, même si les décès sont peu nombreux, les conséquences économiques dues à la maladie de langue bleue sont énormes : les animaux mangent peu, ont des problèmes de fécondité ou des retours en chaleur. Par ailleurs, le vaccin homologué pour l’année 2009 a été testé.

Pour la Suisse, c’est toujours le type sérologique 8 qui entre en ligne de compte. La vaccination est obligatoire depuis 2008 en Suisse et en Allemagne. Et actuellement en France, les spécialistes sont aussi d’avis que la vaccination doit être rendue obligatoire et généralisée, car c’est la seule méthode pour limiter efficacement la dissémination du virus. La campagne de vaccination 2009, qui a démarré le 1^{er} février et durera jusqu’en mai, est obligatoire pour les bovins et les moutons de plus de 3 mois. Les animaux vaccinés la dernière fois après le 15 octobre passé ne devront pas être revaccinés en 2009. Le statut vaccinateur des génisses figure dans la BDTA. Le vaccin est financé par la Confédération, tandis que la vaccination elle-même est à la charge des cantons et des producteurs.

Système d’annonce fiable et dédommagement des dommages résultant de la vaccination

Même si le vaccin a été testé, des effets secondaires négatifs peuvent se manifester sur certaines exploitations. Vache mère Suisse demande à la Confédération et aux cantons de prendre en charge les dommages dus avec certitude à la vaccination, ce que certains cantons font du reste déjà. Il faut aussi que les autorités vétérinaires mettent sur pied un système fiable de saisie des observations pratiques. Vache mère Suisse demande que les observations communiquées soient étudiées de manière générale, car il est important de créer une relation de confiance ; n’oublions pas en effet que l’expérience de la campagne 2009 doit servir de base de discussion pour les futures campagnes de lutte.

Annoncer les effets indésirables

Toute personne suspectant des effets indésirables de la vaccination contre la maladie de la langue bleue doit annoncer ces cas à l’IVI, à Mittelhäusern, avec le formulaire « Vaccinovigilance ». Le formulaire peut être rempli par le vétérinaire ou par le détenteur des animaux. On peut soit le télécharger sur Internet, sous www.bvet.admin.ch/ivi, soit le commander par téléphone au n° 031 848 92 11.